

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0007

OBJET : CCAS- CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2024 – CONFERENCE POUR LES SENIORS AVEC ACCESAME – PREVENTION DES CHUTES

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le CCAS a organisé en 2016 un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas et que les résultats de l'étude font apparaître la nécessité de développer des actions favorisant la santé des seniors.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de prévention pour les seniors de la Ville de Corbas, il apparaît opportun de mettre en place des actions favorisant le bien vieillir, l'information et permettant de rompre l'isolement.

CONSIDERANT que la conférence de « prévention des chutes, aménagement du logement et aides financières », vise à informer et sensibiliser et à orienter les usagers dans les réponses à leurs besoins.

CONSIDERANT que l'entreprise reconnue d'utilité publique ACCESAME, 2 Rue Professeur Zimmermann, 69007 Lyon représentée par sa Directrice Mme Sandrine RUY peut assurer cette prestation et répond aux critères en terme de disponibilité

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec ACCESAME, 2 Rue Professeur Zimmermann, 69007 Lyon représentée par sa directrice Mme Sandrine RUY une convention de prestation au bénéfice des seniors Corbasiens.

ARTICLE 2 : La conférence se déroulera courant l'année 2024. Durée prévue de 1h30 suivie d'un moment d'échange convivial.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2024, aucune demande de subvention n'est demandée auprès du CCAS, la prestation est financée par la Conférence des financeurs de la Métropole de Lyon. Les ateliers sont proposés gratuitement aux seniors de Corbas.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20240123-CCAS_2024DC0007-AU